

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 30 novembre à 20 heures **30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Étaient Présents : M. LEROY Yvan - Mme BÉZIAN Maud - M. PERNIN David - Mme DECHELLE Diane
Mme DESCARREGA Hélène - Mme POULAIN Mélanie - M. CAVÉ Jean-Marie - M. GIUSTI Christophe.

Absents excusés : Mme Christine FOSSE - M. Olivier BRANLE

Mme VATTÉ Delphine a donné pouvoir à Mme POULAIN Mélanie

Madame Hélène DESCARREGA a été élue secrétaire de séance
Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE NEAUFLES-SAINTE-MARTIN.

Le 1^{er} janvier prochain, les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny vont fusionner pour former la Communauté de communes du Vexin Normand.

La commune comprend actuellement 3 conseillers communautaires.

Compte tenu de la nouvelle représentation,

A partir du 1^{er} janvier 2017, la commune sera représentée par deux conseillers communautaires :

- Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE
- Madame Mélanie POULAIN
-

Après avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION, L'ANIMATION ET L'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE DE LA VALLÉE DE L'EPTÉ

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 qui entraîne des modifications de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et a des conséquences dans les Syndicats Mixtes notamment celui de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

- **La Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière deviendra la Communauté de communes du Vexin-Normand après fusion avec la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;**
- **L'EPCI à fiscalité propre issu de la Communauté de communes Epte-Vexin-Seine, de la CAPE et de la Communauté de communes des Andelys et de ses environs va prendre la compétence voie verte en compétence obligatoire (pour les communes traversées par la Voie Verte de : Château sue EQPTE =Vexin sue Epte (communes déléguées traversées : Berthenonville, Dampsmesnil, Bus Saint Rémy, Fourges) + Gasny) ;**
- **La commune de Gasny ne siègera plus au Syndicat Mixte qui sera représenté par l'EPCI issu de la fusion ;**

Considérant qu'afin de tenir compte de ces modifications, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts du Syndicat Mixte ;

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide ;

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte, telle que proposée en annexe (Version proposée avec les modifications en rouge)

ACHAT TABLES POUR LA SALLE DES FETES.

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'acheter des tables pour la salle des fêtes, et présente les devis suivants ;

COMAT ET VALCO à MONTAGNAC (34530) et SEREM à JURANCON-PAU (64110)

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de retenir le devis de SEREM pour l'achat de :

20 plateaux de table à 63.99 euros l'unité soit un total de 1 279.72 euros HT.
40 entretoises de table à 9.75 euros l'unité, soit un total de 390.08 euros HT
40 pieds de table à 19.50 euros l'unité, soit un total de 780.16 euros HT
1 chariot pour un montant de 458.16 euros HT

Soit un total de 2 908.12 € HT + 19.56 € HT (Eo taxe)

Soit un total de 3 513.21 € TTC.

ACHAT CHAISES POUR LA SALLE DES FETES.

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'acheter des chaises pour la salle des fêtes, et présente les devis suivants ;

COMAT ET VALCO à MONTAGNAC (34530) et SEREM à JURANCON-PAU (64110)

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de retenir le devis de COMAT et VALCO pour l'achat de :

70 chaises à 19.00 euros l'unité soit 1 330.00 € HT+ 16.10 € HT (ECO Contribution) et 49.00 € HT défrai

Soit un total de 1 395.10 € HT

Soit un total de 1 674.12 € TTC

PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE POUR ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS.

Monsieur Le Maire expose :

-L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

-Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

Article unique ; La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité- adoption,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/18. Régime du contrat : Capitalisation

MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2016 SUITE A DIFFÉRENCE AU COMPTE 002 POUR UN LOYER REJETÉ EN TRÉSORERIE EN 2015.

Suite à un titre de loyer rejeté en Trésorerie en 2015, le compte administratif de la commune et le compte de gestion de la Trésorerie présente une différence de 350.00 euros au compte 752 (Revenus des immeubles).

Afin de mettre en concordance les chiffres il convient de procéder à la décision modificative suivante au budget 2016 :

COMPTE 002 : - 350.00 euros

COMPTE 615221 : - 350.00 euros

Après avoir délibéré le Conseil vote « Pour » à l'unanimité.

MODIFICATION BUDGETAIRE POUR ECRITURES D'ORDRE.

Afin de d'enregistrer les écritures d'ordre en investissement concernant la construction du restaurant scolaire, il est nécessaire de faire une modification budgétaire :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE 2313 CHAPITRE 41 : + 5 000.00 euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE 238 CHAPITRE 41 + 5 000.00 euros

Après avoir délibéré le Conseil vote « Pour » à l'unanimité.

TRAVAUX GARDERIE.

Monsieur Le Maire présente au Conseil les devis des entreprises qui ont répondu au projet de l'agencement de la garderie périscolaire.

Il s'agit de l'entreprise PICHARD, La SARL TAGLIENTE et les ETS LETELLIER.

Après avoir délibéré le Conseil à l'unanimité décide de retenir le devis des ETS LETELLIER de Sérifontaine.,
d'un montant de 34 645.00 euros H T.